



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

FAQ 2008-28

Date d'émission

24-09-2008

---

<b>OBJET</b>	<b>Nouvelle formule clé pour le calcul du précompte professionnel (applicable à partir du 01-10-2008)</b>
<b>Références</b>	Arrêté royal du 9 septembre 2008 modifiant, en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR 92, <i>M.B.</i> 15-09-2008.
<b>Chargé de dossier</b>	SSGPI Contactcenter      Tel 02 554 43 16

---

**Le conseil des Ministres du 22 juillet 2008 a décidé qu'il sera procédé à l'indexation anticipée des barèmes fiscaux dans le précompte professionnel de 2 %. Quelle est la signification de cette décision ? A-t-elle une conséquence sur le calcul de mon traitement ?**

Le gouvernement a décidé de procéder à l'indexation anticipée des barèmes fiscaux afin d'augmenter le pouvoir d'achat de la population.

Grâce à cette modification du taux d'indexation du précompte professionnel, une somme moindre de précompte professionnel sera retenue du montant brut et se traduira par un traitement net plus élevé.

Cette décision a été traduite dans l'AR du 09-09-2008 (cfr. réf.) et sera applicable sur les rémunérations payées ou octroyées à partir du **01-10-2008**.